

COMMISSION COMMUNALE
D'AMENAGEMENT FONCIER

D'ALBÉ

Registre des Délibérations

Séance du 1^{er} septembre 2016

OBJET :

- Examen des réclamations sur le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier ;
- Modalités et demande d'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles ;
- Divers.

L'an deux mille seize, le premier septembre à 14h00 en la Mairie d'ALBÉ s'est réunie la Commission Communale d'Aménagement Foncier, constituée par arrêté du Président du Conseil Général en date du 21 juillet 2009, modifié par arrêtés du Président du Conseil Général en date du 9 juin 2011 et 25 septembre 2014 et par le Président du Conseil Départemental en date du 11 juin 2015, publiés et affichés suivant les prescriptions légales, en application des dispositions du titre II du Livre 1er du code rural et de la pêche maritime, sous la présidence de Monsieur **Jean-Pierre MEUILLET**, commissaire enquêteur désigné par Madame la Présidente du Tribunal de Grande Instance de COLMAR.

Sur convocation du président étaient présents :

Monsieur Dominique HERMANN, Maire de la commune d'ALBÉ
Madame Isabelle FELTZ, exploitante
Messieurs Christian BARTHEL, exploitant
Francis MARTIN, exploitant
Martial ALLHEILY, propriétaire
Éric HEBERLÉ, propriétaire
Robert SENFT, propriétaire
Madame Maren BAUMEISTER, propriétaire forestier
Messieurs Pierre SIMLER, propriétaire forestier
Gilbert BAUER, propriétaire forestier
Maurice KUBLER, propriétaire forestier
Bertrand RICHARD, PQPN
Madame Frédérique MOZZICONACCI, Conseillère Départementale du Bas-Rhin
Messieurs Gérard BOSSU, Département du Bas-Rhin, ingénieur
Gérard MEYER, représentant de l'I.N.O.Q.

Assistaient également à la réunion à titre consultatif :

Messieurs Patrice GUNTZ, cabinet SCHALLER-ROTH-SIMLER, géomètre expert
Éric FRERING, expert forestier
Thierry FROELICHER, Communauté de Communes de la Vallée de VILLÉ

Faisait fonction de secrétaire, Madame GUMBINGER Martine, rédactrice au Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Le Président ouvre la séance et constate que la commission réunit les conditions nécessaires pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du code rural et de la pêche maritime.

La commission prend connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que des réclamations présentées sur le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier, durant l'enquête qui s'est déroulée du 7 juin 2016 au 12 juillet 2016 dans la Commune d'ALBÉ.

Après avoir délibéré, tous les membres présents à titre consultatif s'étant retirés et statuant à la majorité des membres présents, la Commission Communale d'Aménagement Foncier :

- **DECIDE**, de recevoir et d'entendre les réclamants qui en ont fait la demande et les tiers intéressés régulièrement convoqués, présents ou représentés.
- **CONFIRME :**
 - l'instruction des réclamations inscrites au registre des réclamations et la prise, pour chacune d'elles, des décisions qui figurent sur l'annexe jointe au registre des délibérations,
 - la sortie de la salle de séance de M. HEBERLÉ Éric lors du vote de la décision concernant la réclamation de M. ANTZENBERGER Jacques.
- **APPROUVE**, le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier.
- **DEMANDE**, à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (C.D.A.F.) de proposer que la Commune d'ALBÉ, en tant que propriétaire foncier attributaire de nouveaux lots définis par le projet d'aménagement foncier rectifié conformément aux décisions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier prises ce jour, soit envoyée en possession provisoire des nouvelles parcelles jusqu'à la clôture définitive de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'ALBÉ avec extension sur le territoire de la Commune de VILLÉ, vu l'intérêt général et collectif de la Commune de pouvoir préparer la réalisation du programme des travaux connexes par valorisation du bois des emprises des futurs chemins et pistes forestières.

Cet envoi en possession dite « provisoire » fera l'objet d'une délibération de la commission permanente du Conseil Départemental qui sera notifiée à la Commune d'ALBÉ.

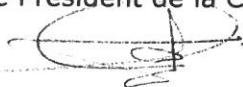
L'envoi en possession provisoire sera réalisé d'après le plan du nouveau parcellaire établi par la commission communale d'aménagement foncier suite à la réunion de ce jour.

En cas de modification des parcelles par la C.D.A.F., la prise de possession des parcelles ainsi modifiées interviendra à la clôture de l'opération.

En cas de refus de la C.D.A.F. de la mise en œuvre de la procédure d'envoi en possession provisoire, l'envoi en possession des parcelles aura lieu à la clôture de l'opération.

L'ordre du jour étant épuisé, il a été dressé le présent procès-verbal qu'ont signé le président et la secrétaire.

Le Président de la C.C.A.F.



Jean-Pierre MEUILLET

La secrétaire de la C.C.A.F.



Martine GUMBINGER